

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15

Membres en exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14

Dont 4 procuration(s)

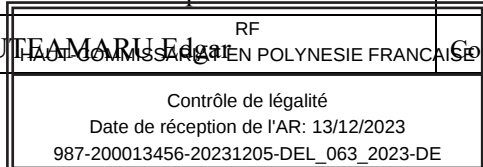
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 décembre 2023.

N° 63 / 2023

Portant création d'emploi temporaire de la fonction publique communale

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO**Date de la réunion du conseil municipal** : 05 décembre 2023**Date de convocation** : 27 novembre 2023**Lieu de la séance** : **ANCIENNE MAIRIE DE HAO****Membres présents** : **10 membres****Membre(s) absent(s) ayant donné procuration** : **4 membres****Membre(s) absent(s)** : **1 membre****Secrétaire de séance** : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal	X		



Le maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonome de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonome de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales DE Polynésie Française;
- VU** Décrets n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs;
- VU** l'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier du cadre d'emplois « **EXECUTION** » ;
- VU** les crédits inscrits au budget principal 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service de la Commune.

Le conseil municipal, après discussion :

ARTICLE 1 – Décide à compter du 1^{er} janvier 2024, la création des emplois temporaires de la Fonction publique pour une durée d'un an identifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Spécialité	Fonction	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire de service
D- EXECUTION	Agent	Technique	Agent technique polyvalent – service espace vert Hao	01	20 H
D- EXECUTION	Agent	Technique	Chauffeur d'engin – service technique Hao	01	20 H
D- EXECUTION	Agent	Technique	Agent technique polyvalent – service restauration scolaire Hao	01	20 H

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent à ces emplois et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compte sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 987-200013456-20231205-DEL_063_2023-DE

ARTICLE 3– Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

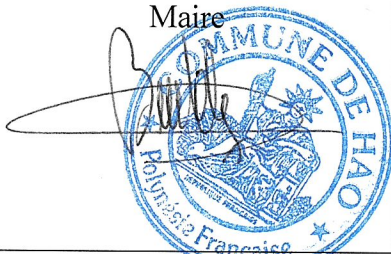
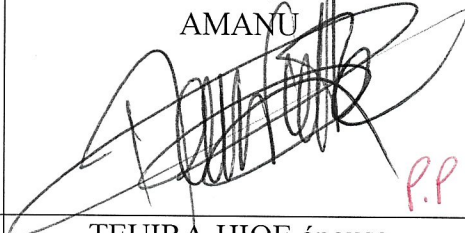
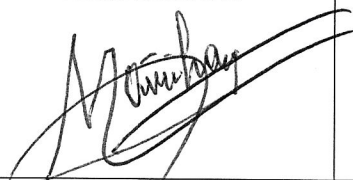
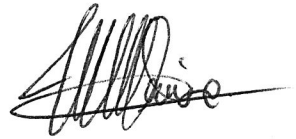
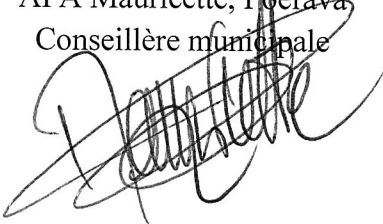
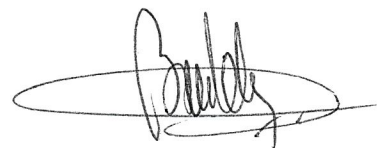
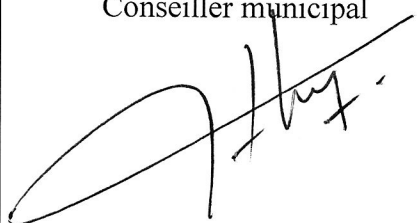
Pour : **14 (dont 4 procurations)**

Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 987-200013456-20231205-DEL_063_2023-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire  	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe  P.P.	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU  P.P.
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  P.P.	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal  P.P.
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Délibération portant création d'emploi temporaire de la fonction publique communale

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2023

987-200013456-20231205-DEL_063_2023-DE